

Marketplace & distribution hors réseau

écrit par Marine de la Clergerie | 11/01/2023

Résumé: Litige opposant une marque de parfum à une marketplace sur la vente hors réseau sélectif de parfums.

Référence

[Cass. com., 11 janvier 2023, n° 21-21.846](#)

Parties

- En demande : Société Beauté Prestige International (Shiseido EMEA)
- En défense : Amazon

Le litige

Shiseido, exploitant un réseau de distribution sélective pour ses parfums de luxe, reprochait à Amazon la commercialisation non autorisée de ses produits via ses plateformes, par des tiers ou en ventes directes et demandait en référé la cessation de ces ventes.

La solution

La Cour de cassation casse partiellement l'arrêt de la cour d'appel de Paris : si certaines ventes litigieuses avaient été retirées, reste la question de la réparation du préjudice subi. La haute juridiction rappelle que la violation d'un réseau de distribution sélective engage la responsabilité, y compris en cas de participation indirecte (article L. 442-2 code de commerce).

Législation

- Article L. 442-2 du Code de commerce
- Article 1240 du Code civil
- Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

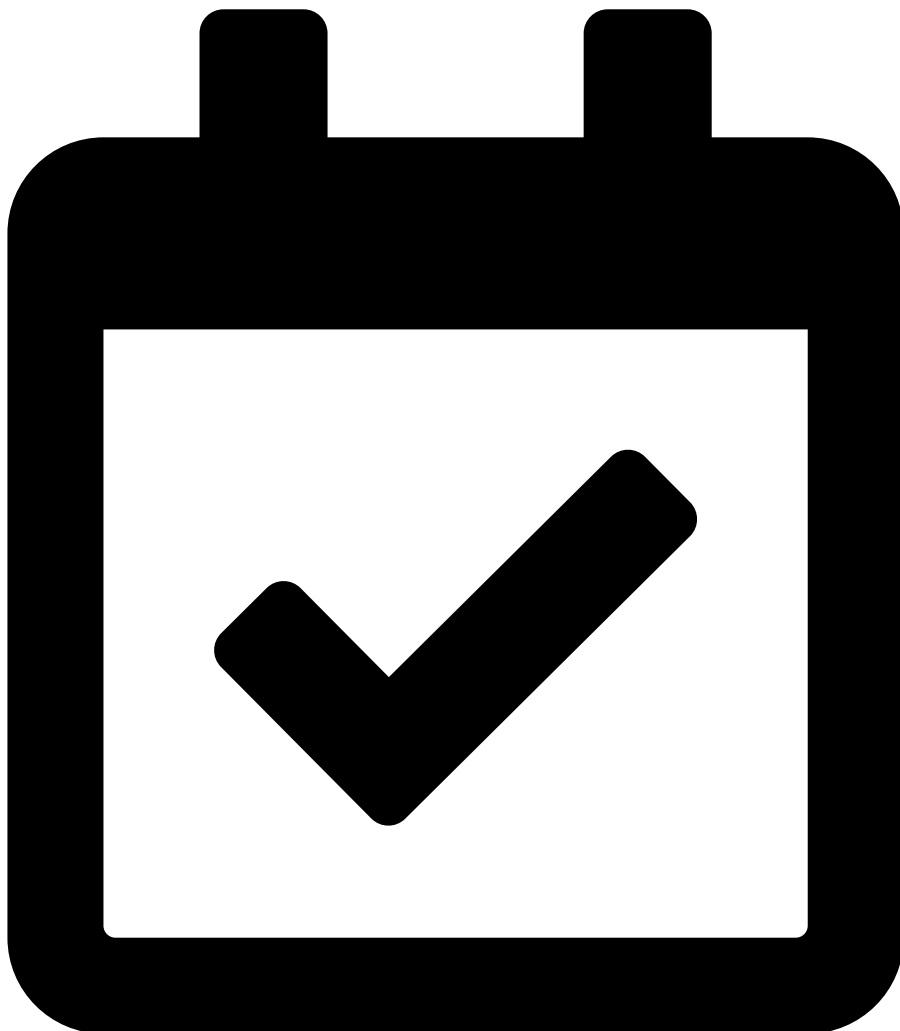
Domaines

Droit de la distribution, Droit du commerce électronique, Droit du numérique

Luxe, e-commerce, plateformes en ligne, distribution sélective

Contact

Vous avez une problématique relative à une marketplace ? Contactez Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.fr, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des [données à caractère personnel](#).



[Prendre rendez-vous](#)